



MAIRIE DE NANTERRE

23-AP-0017

Arrêté permanent
n° 23-AP-0017

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue Henri Barbusse, rue
Maurice Thorez, rue du
Marché, rue de Chanzy,
place du Maréchal Foch, rue
Sadi Carnot, rue de
Courbevoie, rue de l'Eglise,
rue du 8 Mai 1945, place
Gabriel Péri et rue des
Amandiers

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - Pap/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant qu'il convient de créer des aires de livraison aménagées pour les livraisons afin de permettre le bon fonctionnement de l'activité des commerces, des entreprises et de limiter la gêne que ces opérations peuvent générer sur la circulation générale,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition des livreurs, des emplacements permettant d'arrêter leur véhicules dans les meilleures conditions,

Considérant que ces emplacements peuvent être communs et assurer les besoins des particuliers comme des livreurs,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité du domaine public, il y a lieu de réglementer le stationnement

ARRÊTE

Article 1 : Les véhicules de livraison ont un emplacement de stationnement réservé :

- 4 rue Henri Barbusse
- 28 rue Henri Barbusse
- 38 rue Henri Barbusse
- 53 rue Henri Barbusse
- 54 rue Henri Barbusse
- 3 rue Maurice Thorez
- 13 rue Maurice Thorez
- 79 rue Maurice Thorez
- 83 rue Maurice Thorez
- 34 rue Maurice Thorez
- 52 rue Maurice Thorez
- 58 rue Maurice Thorez
- 11 rue du Marché
- 2 rue de Chanzy
- face au n°2, place du Maréchal Foch côté place du Marché
- 33 rue Sadi Carnot sur deux places
- 33 rue de Courbevoie
- 27 rue de l'Eglise
- 64 rue du 8 Mai 1945
- 130 rue du 8 Mai 1945
- 13 place Gabriel Péri
- rue des Amandiers sur les 2 emplacements situés après l'intersection avec la rue Sadi Carnot

Ces dispositions sont applicables le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement de marchandises..

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route .

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : La Direction des Services de l'Infrastructure (MAIRIE DE NANTERRE) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 13 juillet 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DLTP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Charles JEAN-LOUIS (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.